Permanences sur 6 sites du territoire creusois :

AUBUSSON :

2Cube - Pépinière d'entreprises
10 Avenue des Lissiers—23200 AUBUSSON

BONNAT :

LE CHAI
22 rue Grande - 23220 BONNAT

BOURGANEUF :

L'Agora C.A.V.L.
2 Rue du Dr Butaud - 23400 BOURGANEUF

BOUSSAC :

LA BOUTIQUE
9 Rue du 11 Novembre - 23600 BOUSSAC

GUERET:

CCI de la Creuse
8 avenue d'Auvergne - 23000 GUERET

LA SOUTERRAINE :

Maison de l'Emploi et de la Formation 23—MEF 23
Place Joachim du Chalard - 23300 LA SOUTERRAINE

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE

CONTACTS

Par mail : vae@creuse.cci.fr

Par téléphone : 05 57 57 55 66

CCI CREUSE

Maison de l'Economie - 8 Avenue d'Auvergne - 23000 GUERET
www.creuse.cci.fr

CCI CREUSE

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

POINT REGIONAL CONSEIL VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

Valorisez vos compétences
et votre expérience professionnelle

PAR AFNOR CERTIFICATION NF SERVICE
FORMATION CONTINUE HORS ALTERNANCE
www.marque-nf.com

DATADOCKÉ

Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?

La VAE est un droit individuel qui permet l'obtention de toute ou partie d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.
En lien avec la certification visée, votre expérience professionnelle est validée par un jury.

Qui peut entreprendre une VAE ?

Toute personne ayant au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole dans le domaine du diplôme visé peut entreprendre une VAE.
Un accueil de proximité est proposé à tout moment de sa démarche, quels que soient son âge, son statut et son niveau de formation.

Que peut-on obtenir par la VAE ?

> un diplôme ou titre professionnel délivré par l'Etat,
> un diplôme délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur,
> un titre d'un organisme de formation public, consulaire ou privé,
> un Certificat de Qualification Professionnelle - CQP.

Les certifications accessibles par la Validation des Acquis de l'Expérience sont enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Pourquoi entreprendre une VAE ?

La VAE permet de :

> Faire reconnaître son expérience, ses compétences et ses savoir-faire ;
> Evoluer dans son emploi ;
> Préparer une reconversion professionnelle ;
> Trouver un emploi ;
> Se présenter à un concours ;
> Reprendre des études en réduisant le temps et à moindre coût.

Retrouvez toutes les informations sur le site du gouvernement
www.vae.gouv.fr

Qu'est-ce que le Point Régional Conseil VAE ?

Le Point Régional Conseil VAE, financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, vous informe, vous oriente et vous conseille **gratuitement** sur la démarche de VAE.

Il vous aide à vérifier la pertinence de votre démarche VAE et à choisir la certification la plus adaptée.

La CCI de la Creuse est Point Régional Conseil VAE

Le Point Régional Conseil VAE de la CCI de la Creuse vous propose :

> Des réunions d'information collective sur différents sites, sur inscription
> Des entretiens individualisés et personnalisés sur rendez-vous afin de vous aider dans votre démarche VAE

Cela permettra :

> analyser votre demande ;
> aider à la prise de décision ;
> choisir la certification et vous orienter vers l'organisme certificateur correspondant ;
> préparer le dossier de recevabilité ;
> mobiliser les financements pour l'accompagnement VAE.

Une démarche employeur

Un appui conseil auprès des RH pour aider l'entreprise à analyser les enjeux de la VAE, connaître la VAE et définir un plan d'actions.

Numéro Unique
05 57 57 55 66